AVENANT N°9 AUX DISPOSITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT D'ADHESION FRAIS DE SANTE N° E 88150.001 / E 88130.001 / E 88140.001

Souscrit par l'**ASSOCIATION SOCIALE DES CABLES DE LYON** au profit de l'ensemble de son personnel et retraités auprès de **M comme Mutuelle**

Le présent avenant est conclu entre :

M comme Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 783 711 997 dont le siège social est situé 28, Rue des Arts – CS 90039 à Lille Cedex - 59046, représentée par Monsieur Jérôme REHLINGER en qualité de directeur, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée « la Mutuelle »,

D'une part,

Et

ASSOCIATION SOCIALE DES CABLES DE LYON, dont le siège social est situé 191 Rue des Hauts Champs à COULOGNE – 62137.

Ci-après désignée « le Membre honoraire »,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de :

- définir le montant de la cotisation due au titre du contrat susvisé au cours de l'année 2025,
- modifier le tableau de garanties en sa partie relative au poste « ***SOINS DE VILLE / SOINS COURANTS*** » en vue de sa mise en conformité avec les dispositions relatives au contrat responsable (modification du dispositif « ***Mon Soutien Psy*** »),
- modifier l'article 9.4 des Conditions générales intitulé « *Fin de la période d'affiliation d'un ayant droit* »,
- modifier l'article intitulé « *Choix des garanties* »,
- modifier l'article intitulé « Frais exclus de la garantie « Frais médicaux » » en vue de sa mise en conformité avec les dispositions relatives au contrat responsable (transport partagé)
- modifier l'article intitulé « *Prestation « Allocation Maternité » (si le régime souscrit le prévoit)* ».

Article 2 : Date d'effet

La date d'effet du présent avenant est fixée au **1er janvier 2025.**

Article 3 : Cotisations

A compter du 1er janvier 2025, les cotisations mensuelles sont définies comme suit :

➢ **Régime STANDARD**

Tarifs au 01/01/2025		STANDARD		
		Montant HT	Taxe TSA	Montant TTC
Enfant*	Santé	26.85 €	3.56 €	30.41 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	28.39 €	3.56 €	31.95 €
Adulte de 19 à 25 ans	Santé	38.04 €	5.05 €	43.09 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	39.58 €	5.05 €	44.63 €
Adulte de 26 à 30 ans	Santé	45.38 €	6.02 €	51.04 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	46.92 €	6.02 €	52.94 €
Adulte de 31 à 40 ans	Santé	47.93 €	6.36 €	54.29 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	49.47 €	6.36 €	55.83 €
Adulte de 41 à 50 ans	Santé	51.63 €	6.85 €	58.48 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	53.17 €	6.85 €	60.02 €
Adulte de 51 à 60 ans	Santé	57.84 €	7.67 €	65.51 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	59.38 €	7.67 €	67.05 €
Adulte de 61 à 64 ans	Santé	60.22 €	7.99 €	68.21 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	61.76 €	7.99 €	69.75 €
Adulte de 65 à 70 ans	Santé	66.46 €	8.82 €	75.28 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	68.00 €	8.82 €	76.82 €
Adulte de 71 à 80 ans	Santé	75.07 €	9.96 €	85.03 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	76.61 €	9.96 €	86.57 €
Adulte de 81 ans et plus	Santé	81.87 €	10.86 €	92.73 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	83.41 €	10.86 €	94.27 €

TSA : Taxe de solidarité additionnelle
*Enfant jusqu'à 25 ans sur présentation annuelle d'un justificatif de poursuite d'études.
Ce montant correspond au montant reversé à l'Association Sociale des Câbles de Lyon d'un montant de 0.60 € / personne / mois.

M comme Mutuelle
Siège social : 28, Rue de Arts - CS 90039 - 59046 LILLE cedex
www.mcommemutuelle.com - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Siren 783711997

➢ **Régime INTERMEDIAIRE**

Tarifs au 01/01/2025		INTERMEDIAIRE		
		Montant HT	Taxe TSA	Montant TTC
Enfant*	Santé	31.96 €	4.24 €	36.20 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	33.50 €	4.24 €	37.74 €
Adulte de 19 à 25 ans	Santé	41.63 €	5.52 €	47.15 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	43.17 €	5.52 €	48.69 €
Adulte de 26 à 30 ans	Santé	44.69 €	5.93 €	50.62 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	46.23 €	5.93 €	52.16 €
Adulte de 31 à 40 ans	Santé	49.83 €	6.61 €	56.44 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	51.37 €	6.61 €	57.98 €
Adulte de 41 à 50 ans	Santé	56.25 €	7.46 €	63.71 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	57.79 €	7.46 €	65.25 €
Adulte de 51 à 60 ans	Santé	63.95 €	8.49 €	72.44 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	65.49 €	8.49 €	73.98 €
Adulte de 61 à 64 ans	Santé	72.93 €	9.68 €	82.61 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	74.47 €	9.68 €	84.15 €
Adulte de 65 à 70 ans	Santé	78.72 €	10.45 €	89.17 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	80.26 €	10.45 €	90.71 €
Adulte de 71 à 80 ans	Santé	89.64 €	11.89 €	101.53 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	91.18 €	11.89 €	103.07 €
Adulte de 81 ans et plus	Santé	101.17 €	13.43 €	114.60 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	102.71 €	13.43 €	116.14 €

TSA : Taxe de solidarité additionnelle

*Enfant jusqu'à 25 ans sur présentation annuelle d'un justificatif de poursuite d'études.

Ce montant correspond au montant reversé à l'Association Sociale des Câbles de Lyon d'un montant de 0.60 € / personne / mois.

M comme Mutuelle

Siège social : 28, Rue de Arts - CS 90039 - 59046 LILLE cedex

www.mcommemutuelle.com - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Siren 783711997

➢ **Régime SUPERIEUR**

Tarifs au 01/01/2025		SUPERIEUR		
		Montant HT	Taxe TSA	Montant TTC
Enfant*	Santé	41.86 €	5.56 €	47.42 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	43.40 €	5.56 €	48.96 €
Adulte de 19 à 25 ans	Santé	70.89 €	9.41 €	80.30 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	72.43 €	9.41 €	81.84 €
Adulte de 26 à 30 ans	Santé	77.35 €	10.27 €	87.62 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	78.89 €	10.27 €	89.16 €
Adulte de 31 à 40 ans	Santé	85.88 €	11.40 €	97.28 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	87.42 €	11.40 €	98.82 €
Adulte de 41 à 50 ans	Santé	93.81 €	12.45 €	106.26 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	95.35 €	12.45 €	107.80 €
Adulte de 51 à 60 ans	Santé	101.38 €	13.45 €	114.83 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	102.92 €	13.45 €	116.37 €
Adulte de 61 à 64 ans	Santé	111.38 €	14.78 €	126.16 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	112.92 €	14.78 €	127.70 €
Adulte de 65 à 70 ans	Santé	119.18 €	15.81 €	134.99 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	120.72 €	15.81 €	136.53 €
Adulte de 71 à 80 ans	Santé	125.51 €	16.66 €	142.17 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	127.05 €	16.66 €	143.71 €
Adulte de 81 ans et plus	Santé	133.43 €	17.71 €	151.14 €
	Allocation Obsèques	0.94 €	0.00 €	0.94 €
	Montant Association**	0.60 €	0.00 €	0.60 €
	TOTAL	134.97 €	17.71 €	152.68 €

TSA : Taxe de solidarité additionnelle
*Enfant jusqu'à 25 ans sur présentation annuelle d'un justificatif de poursuite d'études.
Ce montant correspond au montant reversé à l'Association Sociale des Câbles de Lyon d'un montant de 0.60 € / personne / mois.

M comme Mutuelle
Siège social : 28, Rue de Arts - CS 90039 - 59046 LILLE cedex
www.mcommemutuelle.com - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Siren 783711997

Article 4 : Garanties

Le tableau de garanties, en sa partie relative au poste « ***SOINS DE VILLE / SOINS COURANTS*** », est modifié comme suit afin d'y intégrer les modifications du dispositif « *Mon Soutien Psy* ».
Ce dernier recouvre la prise en charge de séances d'accompagnement psychologique dans la limite d'un nombre de séances par année civile et par bénéficiaire défini règlementairement.

TABLEAU DE GARANTIES CABLES DE LYON - 1er janvier 2025	PRESTATIONS DE LA MUTUELLE - y compris le remboursement de la Sécurité Sociale - dans la limite des frais réels engagés - dans le cadre du respect du parcours de soins		
	STANDARD	INTERMEDIAIRE Régime de base inclus	SUPERIEURE Régime de base inclus
SOINS COURANTS			
Honoraires médicaux :			
- Consultations, imagerie médicale et actes techniques médicaux de médecins adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (1)	100 % BR	150 % BR	200 % BR
- Consultations, imagerie médicale et actes techniques médicaux de médecins non adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (1)	100 % BR	130 % BR	180 % BR
Consultations de psychologues entrant dans le cadre du dispositif « ***Mon Soutien Psy*** » *Consultations soumises à des prix limites de facturation dans la limite d'un nombre de séance par année civile et par bénéficiaire défini reglementairement*	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Honoraires paramédicaux (auxiliaires dont infirmières, masseurs kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues)	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Analyses et examens de laboratoire (4)	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Transport accepté par la Sécurité sociale	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Médicaments remboursables (5)	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Matériel médical : Autres prothèses que dentaires et auditives remboursées par la Sécurité sociale	100 % BR *	150 % BR *	250 % BR *
** Dans limite de 2000 € / an / bénéficiaire. Au-delà de ce plafond : remboursement à hauteur du ticket modérateur*			

(1) Le site ameli-direct.fr permet de vérifier si le professionnel de santé est signataire d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.
(4) Les actes effectués en secteur non conventionné sont remboursés sur les mêmes bases (BR) que les actes effectués en secteur conventionné.
(5) Cette prise en charge s'applique aux montants facturés pour les médicaments ainsi qu'aux honoraires de dispensation y afférents facturés par les pharmaciens d'officine.

BR : Base de remboursement
FR : Frais réels

Les conditions de prise en charge relatives aux autres postes de soins définies dans le tableau de garanties restent inchangées.

Article 5 : Modification de l'article 9.4 des Conditions générales intitulé « Fin de la période d'affiliation d'un ayant droit »

L'article 9.4 des Conditions générales est abrogé et remplacé comme suit :

« ***9.4 FIN DE LA PERIODE D'AFFILIATION D'UN AYANT DROIT***

Pour tous les ayants droits, l'affiliation prend fin :

- automatiquement au jour où l'adhésion du membre participant prend fin,
- en cas de demande de leur part ou du participant par lettre ou tout support durable et notamment par l'envoi d'un courrier recommandé électronique adressé au membre honoraire souscripteur. Le membre honoraire doit transmettre cette information au siège de la Mutuelle dès réception de cette demande.

M comme Mutuelle
Siège social : 28, Rue de Arts - CS 90039 - 59046 LILLE cedex
www.mcommemutuelle.com - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Siren 783711997

Dans le cadre du contrat à adhésion facultative prévoyant le maintien de la couverture en vertu de l'article 4 de la Loi Evin, l'affiliation prend fin après un préavis de 2 mois qui suit la réception de cette information par la Mutuelle.

Pour les conjoints / concubins / partenaires, l'affiliation prend fin :

- automatiquement en cas de divorce, dans ce cas, l'affiliation prend fin le dernier jour du mois de réception de la notification de ce jugement à la Mutuelle,
- automatiquement en cas de rupture du PACS ou du concubinage, l'affiliation prend fin le dernier jour du mois de réception de la notification de cette rupture à la Mutuelle.

Attention, la non-notification dans les délais les plus brefs du divorce ou de la rupture du PACS ou du concubinage est constitutive d'une fausse déclaration, et ce notamment dans le cadre des garanties à cotisation familiale, un rappel de cotisation sur la base du tarif individuel correspondant pourra être exigé.

Pour les enfants à charge :

L'enfant à charge est couvert du chef du membre participant jusqu'à l'une des dates suivantes :

- au 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'enfant cesse d'être ayant droit au sens de la Sécurité sociale,
- au 31 décembre de l'année au cours de laquelle prend fin le contrat de qualification, de professionnalisation ou d'apprentissage ou la formation en alternance et au plus tard au 31 décembre de l'année où il atteint ses 28 ans,
- au 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'enfant trouve un emploi et au plus tard au 31 décembre de l'année où il atteint ses 28 ans,
- au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il ne remplit plus les critères statutaires qui lui permettaient d'être considéré comme enfant à charge et, en tout état de cause, au 31 décembre de l'année où il atteint ses 28 ans.

Pour les ascendants, descendants ou collatéraux à charge, l'affiliation prend fin le dernier jour du mois où ces personnes cessent d'être ayant droit au sens fiscal.

Attention, la non-notification dans les délais les plus brefs d'un événement entraînant la perte de la qualité d'enfant à charge est constitutive d'une fausse déclaration, et ce notamment dans le cadre des garanties à cotisation familiale, un rappel de cotisation sur la base du tarif individuel correspondant pourra être exigé. »

Article 6 : Modification de l'article intitulé « Choix des garanties »

L'article est abrogé et remplacé comme suit :

« ***ARTICLE. CHOIX DES GARANTIES***

1 Choix à l'adhésion

Lors de la souscription du contrat, le membre honoraire choisit le régime de garantie destiné à couvrir ses membres ou salariés.

Le régime de garantie souscrit peut prévoir différentes options alternatives qui offrent des niveaux de prestations différents en contrepartie de cotisations différentes.

M comme Mutuelle
Siège social : 28, Rue de Arts - CS 90039 - 59046 LILLE cedex
www.mcommemutuelle.com - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Siren 783711997

Dans ce cas, le membre participant choisit sur le bulletin d'adhésion le régime optionnel auquel il souhaite adhérer. A défaut, il est couvert par le régime de base. Le régime choisi doit être le même pour tous les ayants droit.

Par ailleurs, le membre participant affilié au régime de base peut adhérer à tout moment à l'option. L'adhésion à l'option prend effet à la date indiquée sur le bulletin d'adhésion du membre participant adressé à la Mutuelle par le membre honoraire. Cette date correspond toujours au 1er jour d'un mois civil et au plus tôt le 1er jour du mois civil suivant la réception de la demande. En l'absence de date indiquée sur le bulletin d'adhésion, la prise d'effet de l'adhésion à l'option est fixée au 1er jour du mois civil suivant la réception de la demande.
L'adhésion à l'option est faite pour une durée minimale de 12 mois de date à date.

2 Résiliation et changement d'option (si le régime souscrit le prévoit)

2.1 Résiliation d'un régime optionnel
L'adhésion du membre participant au(x) régime(s) optionnel(s) prend fin dans les cas prévus à l'article 9.2.2.
A la suite de cette résiliation, le membre participant reste affilié, le cas échéant, au régime obligatoire souscrit par le membre honoraire.

2.2 Changement de régime optionnel (si le régime prévoit plusieurs options en supplément du régime de base obligatoire)
Le membre participant qui souhaite changer d'option, pour lui et ses éventuels ayants droit, doit en faire la demande écrite auprès de la Mutuelle.
L'adhésion à ces nouvelles garanties prend effet à la date indiquée sur le bulletin d'adhésion du membre participant adressé à la Mutuelle par le membre honoraire. Cette date correspond toujours au 1er jour d'un mois civil et au plus tôt le 1er jour du mois civil suivant la réception de la demande. En l'absence de date indiquée sur le bulletin d'adhésion, la prise d'effet du changement d'option est fixée au 1er jour du mois civil suivant la réception de la demande.
L'adhésion à l'option est faite pour une durée minimale de 12 mois.
Le membre participant ne pourra demander à changer à nouveau d'option pendant un délai de 12 mois, sauf s'il demande à souscrire une option offrant des prestations supérieures ou s'il justifie d'un changement de situation de famille (mariage, divorce, naissance, décès d'un ayant droit). »

Article 7 : Modification de l'article intitulé « Frais exclus de la garantie « Frais médicaux » »

Est ajoutée au titre des exclusions :

«

- **la minoration prévue au deuxième alinéa de l'article L.322-5 du Code de la Sécurité sociale lorsqu'un patient refuse le transport partagé que lui propose une entreprise de transport sanitaire ou une entreprise de taxi conventionnée, alors que son état de santé n'est pas incompatible avec une telle solution de transport. »**

L'article « Frais exclus de la garantie « Frais médicaux » » reste inchangé dans toutes ses autres dispositions.

M comme Mutuelle
Siège social : 28, Rue de Arts - CS 90039 - 59046 LILLE cedex
www.mcommemutuelle.com - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Siren 783711997

Article 8 : Modification de l'article intitulé « Prestation ALLOCATION MATERNITE (si le régime souscrit le prévoit) »

L'article est abrogé et remplacé comme suit :

> ***« ARTICLE. PRESTATION « ALLOCATION MATERNITE » (si le régime souscrit le prévoit)***
>
> Cette prestation accessoire à la garantie « Frais de soins de santé » souscrite par le membre participant vise à indemniser ce dernier des frais qui résultent d'une naissance ou d'une adoption plénière au sein de son foyer. Cette indemnisation s'effectue au moyen du versement d'une somme plafonnée dont le montant est déterminé dans le tableau descriptif des garanties.
> Le paiement est effectué sur présentation des justificatifs mentionnés dans les Conditions générales.
> Seule la naissance d'un enfant du membre participant (peu importe que le participant soit le père ou la mère) ouvre droit à prestation. De même, en cas d'adoption plénière, l'enfant doit être adopté par le membre participant.
> La Mutuelle se réserve le droit d'exiger tout justificatif nécessaire au versement de sa prestation.
> Lorsque les deux parents bénéficient d'une unique et même couverture, le premier en tant que membre participant et le second en tant qu'ayant droit, une seule allocation sera versée. »

Le contrat initial n° **E 88150.001 / E 68130.001 / E 88140.001** reste inchangé dans toutes ses autres dispositions.

Etabli en deux exemplaires originaux, dont l'un pour chacune des parties.

Fait à Lille, le 20 décembre 2024

Pour l'ASSOCIATION SOCIALE DES CABLES DE LYON

Association Sociale des Câbles de Lyon
José PRUGNIEL Président

Pour M comme Mutuelle,
Mme Nathalie BEVE
Directrice commerciale

M comme Mutuelle
28 rue des Arts
CS 90039
59046 LILLE CEDEX